

Délibération n° 2023 – IV - 009

Autorisation de signature d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations d'entretien et de restauration de la végétation sur le périmètre d'intervention du SYMBHI

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : C. Masnada / Marie Breuil

Pairie : G. Déru

Isère Aménagement : E. Pradério

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cédric Rose, UT Voironnais / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sébastien Besson, UT Drac / William Huchet, UT Voironnais / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence relative à des services d'entretien et de restauration de la végétation sur son périmètre d'intervention pour la période 2023 / 2027.

Les prestations sont réparties en dix-huit lots :

- 3 lots réservés aux structures d'insertion :
 - Lot 1 : Unité territoriale du Drac
 - Lot 2 : Unité territoriale du Voironnais
 - Lot 3 : Unité territoriale du Grésivaudan

- 8 lots non réservés sur les Unités territoriales :
 - Lot 4 : Unité territoriale du Drac - secteur 1 : Matheysine
 - Lot 5 : Unité territoriale du Drac - secteur 2 : Trièves
 - Lot 6 : Unité territoriale Romanche – secteur 3 : Romanche Amont
 - Lot 7 : Unité territoriale Romanche – secteur 4 : Romanche Aval
 - Lot 8 : Unité territoriale du Vercors – secteur 5
 - Lot 9 : Unité territoriale du Voironnais - Secteur 6
 - Lot 10 : Unité territoriale du Grésivaudan - Secteur 7
 - Lot 11 : Unité territoriale du Grésivaudan - Secteur 8

- 7 lots non réservés – Pôle ouvrage – entretien des systèmes d'endiguement
 - Lot 12 : Secteur 9 : Digue rive gauche de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P0 et le P610
 - Lot 13 : Secteur 10 : Digue rive droite de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P0 et le P610
 - Lot 14 : Secteur 11 : Digue rive gauche de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P686 et le P930
 - Lot 15 : Secteur 12 : Digue rive droite de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P686 et le P930
 - Lot 16 : Secteur 13 : Digue rives gauche et droite du Drac entre le P0 et le P142 et lit de la Gresse jusqu'au Gua
 - Lot 17 : Secteur 14 : Digue rives gauche et droite, lit de la Romanche et digues en retour sur les affluents entre le P0 et le P138
 - Lot 18 : Secteur 15 : Lit de l'Isère entre le P0 et le P610

La durée des accords-cadres est de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Les accords-cadres peuvent être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée totale maximale de 48 mois (4 ans).

L'accord-cadre pour le lot 1 est conclu avec un montant **maximum de 80 000 € HT pour chacune des périodes, soit 320 000 euros HT pour la durée maximum**

L'accord-cadre pour le lot 2 est conclu avec un montant **maximum de 40 000 € HT pour chacune des périodes soit 160 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 3 est conclu avec un montant **maximum de 130 000 € HT pour chacune des périodes soit 520 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 4 est conclu avec un montant **maximum de 150 000 € HT pour chacune des périodes soit 600 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 5 est conclu avec un montant **maximum de 30 000 € HT pour chacune des périodes soit 120 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 6 est conclu avec un montant **maximum de 30 000 € HT pour chacune des périodes soit 120 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 7 est conclu avec un montant **maximum de 30 000 € HT pour chacune des périodes soit 120 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 8 est conclu avec un montant **maximum de 30 000 € HT pour chacune des périodes soit 120 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 9 est conclu avec un montant **maximum de 100 000 € HT pour chacune des périodes soit 400 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 10 est conclu avec un montant **maximum de 200 000 € HT pour chacune des périodes soit 800 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 11 est conclu avec un montant **maximum de 200 000 € HT pour chacune des périodes soit 800 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 12 est conclu avec un montant **maximum de 120 000 € HT pour chacune des périodes soit 480 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 13 est conclu avec un montant **maximum de 120 000 € HT pour chacune des périodes soit 480 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 14 est conclu avec un montant **maximum de 60 000 € HT pour chacune des périodes soit 240 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 15 est conclu avec un montant **maximum de 60 000 € HT pour chacune des périodes soit 240 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 16 est conclu avec un montant **maximum de 200 000 € HT pour chacune des périodes soit 800 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 17 est conclu avec un montant **maximum de 100 000 € HT pour chacune des périodes soit 400 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'accord-cadre pour le lot 18 est conclu avec un montant **maximum de 100 000 € HT pour chacune des périodes soit 400 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'estimation des prestations par le SYMBHI, sur la base d'une simulation de commande, s'élève à :

39 600 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 1.

39 600 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 2.

39 600 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 3.

143 290 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 4.

52 920 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 5.

52 920 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 6.

52 920 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 7.

52 920 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 8.

144 640 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 9.

143 290 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 10.

143 290 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 11.

116 660 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 12.

115 195 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 13.

59 205 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 14.

59 920 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 15.

184 385 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 16.

99 579 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 17.

99 994 € HT pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 18.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 juin 2023, a attribué l'accord-cadre comme suit :

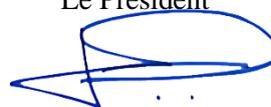
N° lot	Désignation	Attributaire	Montant estimatif issu de la simulation de commande € HT
01	Entretien et de restauration de la végétation sans intervention d'engins mécanisés Unité territoriale du Drac – réservé insertion	Groupement CAFES -CISI	45 600,00 €
02	Entretien et de restauration de la végétation sans intervention d'engins mécanisés Unité territoriale du Voironnais – réservé insertion	Groupement Emplois verts-Nouveaux jardins de la solidarité	23 055,00 €
03	Entretien et de restauration de la végétation sans intervention d'engins mécanisés – Unité territoriale du Grésivaudan– réservé insertion	Groupement ARECE- ACEV-SOLIDACTION	96 840,00 €
04	Entretien et de restauration de la végétation avec intervention engins mécanisés - Unité territoriale du Drac - secteur 1 : Matheysine	BERTINI TP	198 255,00 €
08	Entretien et de restauration de la végétation Unité territoriale du Vercors - secteur 5	AGERON	67 798,75 €
09	Entretien et de restauration de la végétation avec intervention engins mécanisés – Unité territoriale du Voironnais - Secteur 6	SERPE	141 686,80 €
10	Entretien et de restauration de la végétation avec intervention engins mécanisés - Unité territoriale du Grésivaudan - Secteur 7	ALPES DEBARDAGE	126 775,00 €
11	Entretien et de restauration de la végétation avec intervention engins mécanisés - Unité territoriale du Grésivaudan - Secteur 8	NOYER VERT	114 502,50 €
12	Entretien et de restauration de la végétation hors fauchage mécanisé Secteur 9 : Digue rive gauche de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P0 et le P610	GRESIVAUDAN NATURE	82 585,00 € HT
13	Prestation d'entretien et de restauration de la végétation hors fauchage mécanisé Secteur 10 : Digue rive droite de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P0 et le P610	GRESIVAUDAN NATURE	83 905,00 € HT
14	Prestation d'entretien et de restauration de la végétation hors fauchage mécanisé Secteur 11 : Digue rive gauche de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P686 et le P930	RIVAL	62 143,00 € HT
15	Prestation d'entretien et de restauration de la végétation hors fauchage mécanisé Secteur 12 : Digue rive droite de l'Isère et digues en retour sur les affluents entre le P686 et le P930	RIVAL	62 344,00 € HT
16	Prestation d'entretien et de restauration de la végétation hors fauchage mécanisé Secteur 13 : Digue rives gauche et droite du Drac entre le P0 et le P142 et lit de la Gresse jusqu'au Gua	SERPE	219 053,00 € HT
18	Prestation d'entretien et de restauration de la végétation hors fauchage mécanisé Secteur 15 : Lit de l'Isère entre le P0 et le P610	NOYER VERT	89 813,00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres pour les « Prestations d'entretien et de restauration de la végétation sur le périmètre d'intervention du SYMBHI », ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk